

Lundi 6 février 2023

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil
au 4, rue du Couvent, le lundi 6 février à 20 h 00.**

Sont présents : Mesdames les conseillères Julie Nadeau et Marie-Josée Caron
et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Gilles Plourde, Bernard Fortin et
Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant
quorum.

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-
trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum,
Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-02-027

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la
présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la
lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2023-02-028

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue
de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu
copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2023-02-029

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles des
prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 janvier
2023, totalisant une somme de 102 730,34 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal
approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables
correspondantes pour un montant total de 102 730,34 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

2023-02-030

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2023 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une Municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des prévisions et des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Gilles Plourde lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement numéro 254-2023 est et soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue par le règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

Article 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

Article 3 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,7672/100 \$ d'évaluation incluant les services de police et de la voirie locale conformément au rôle d'évaluation d'une valeur imposable de 65 211 300 \$.

Article 4 TARIF DE COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES, DES MATIÈRES PUTRESCIBLES ET DE LA RÉCUPÉRATION

Aux fins de financer le service de la cueillette et le transport des ordures, des matières putrescibles et de la récupération, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bénéficiant du service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après : Fixé à : 246.93 \$ par unité* *Unité de référence de base, règlement numéro 220-2020 modifiant l'article 1 du règlement numéro 210-2018 qui modifie l'article 2.3 du règlement numéro 181-2015.

Article 5 ÉGOUTS

Aux fins de financer le service d'égouts, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable faisant partie du réseau d'égouts un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Dépenses d'opérations 1 unité* = 376,88 \$

Dette égout (Financement 1) 1 unité* = 366,71 \$

*Unité de référence de base, règlement numéro 211-2018 modifiant l'article 3 du Règlement numéro 203-2017.

Article 6 COLLECTE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Fixé à : 90,00 \$ annuellement par unité

* L'unité de référence de base est celle d'un logement unifamilial qui égale (1), vacant ou non. *Résidence permanente (avec vidange aux 2 ans) 1 unité

*Résidence saisonnière (avec vidange aux 4 ans) ½ unité

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE POUR L'ANNÉE 2023, LES TARIFS SPÉCIAUX SUIVANTS POUR LE REMBOURSEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :

Article 7 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Le taux pour le remboursement du 25 % du règlement d'emprunt du réseau d'égouts qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0217/100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour la SHQ qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0105/100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour la borne sèche qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0231/100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour l'acquisition du tracteur-chargeur et accessoires qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0180/100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour la Route Centrale qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0072/100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour le rang Ste-Barbe qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0669/100 \$ d'évaluation

Article 8 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensations) dépasse 300.00 \$ pour une unité d'évaluation, le compte relatif est alors divisible en six (6) versements égaux dont les dates d'échéance des versements de taxes sont les suivantes :

Versement 1 : 24 mars 2023

Versement 2 : 28 avril 2023

Versement 3 : 23 juin 2023

Versement 4 : 28 juillet 2023

Versement 5 : 29 septembre 2023

Versement 6 : 27 octobre 2023

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 1 % par mois (12 % par année) pour l'exercice financier 2023.

Article 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi le 6 février 2023.

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce sixième jour de février 2023.

2023-02-031

AVIS DE MOTION POUR ADOPTION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC DISPENSE DE LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Monsieur Bernard Fortin, conseiller donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure du conseil municipal avec dispense de lecture du projet de règlement numéro 255-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

2023-02-032

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 255-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) à la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021 c 10), adoptée le 25 mars 2021, apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE conformément à l'article 136 de cette loi, la MRC de Kamouraska a adopté, le 8 février 2023 par la résolution numéro CM2023-XXX l'inventaire des immeubles de son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137 de cette loi, toute municipalité locale doit avoir adopté, avant le 1^{er} avril 2023, un règlement conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) concernant la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE conformément à l'article 138 de cette loi, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est désormais dispensée de l'obligation de transmettre au ministère de la Culture et des Communications un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur Bernard Fortin lors de la session ordinaire du 6 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal que le projet de Règlement relatif à la démolition d'immeubles soit adopté tel que déposé.

2023-02-033

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a adopté en 2020 le schéma de couverture de risques incendie révisé 2020-2025;

ATTENDU QUE l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie exige que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le schéma est à sa troisième année de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le processus établis par l'autorité régionale (MRC de Kamouraska) requiert l'adoption locale au préalable à l'adoption de la synthèse régionale de toutes les municipalités et service d'incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités locales et les municipalités ou villes ayant compétence en sécurité incendie ont des rapports différents en fonction de leurs délégations de compétences ;

ATTENDU QUE les actions en lien avec l'alimentation en eau et certains volets quant au permis de construction (rénovation) et numérotation des bâtiments sont de nature locale ;

ATTENDU QUE la MRC intégrera les données fournies par la municipalité dans la synthèse régionale du rapport d'activité annuel en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC effectuera la transmission au ministère de la sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Bruno-Kamouraska a résolu unanimement de ratifier et d'adopter le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par la directrice générale et que le rapport et la résolution seront transmise à la MRC dans les délais établis afin de respecter l'échéancier établis par la loi sur la sécurité incendie.

2023-02-034

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – 2021-2024

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 211 405,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a annoncé, en décembre dernier, une série de

mesures d'allègement dans son processus de reddition de comptes, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local (PAVL);

ATTENDU QUE lors de la reddition de comptes pour l'année 2022, celle-ci sera intégrée à la production du rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et retire son exigence relative à l'attestation de la déclaration de reddition de comptes par le vérificateur externe;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2024.

2023-02-035

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte d'indexer les salaires à 7 % à compter du 1^{er} janvier 2023 et mandate Monsieur Richard Caron, maire et Madame Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les nouveaux contrats de travail pour l'année 2023.

2023-02-036

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX SUR INVITATION POUR LES SERVICES D'UN ARCHITECTE DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DES TRAVAUX POUR LA RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- autorise la directrice générale à procéder au lancement d'une demande de prix sur invitation pour les services d'un architecte mandaté pour l'étude et l'esquisse préliminaire de l'ensemble des besoins requis pour la reconstruction du bâtiment intergénérationnel (qui a été incendié en mai 2022) et ce sur une base de « taux horaire »;
- autorise la direction générale à octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conformément à la loi;
- autorise la direction générale à signer tous les documents relatifs audit dossier.

2023-02-037

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE D'IMMEUBLES DE CERTAINS PROPRIÉTAIRES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

La directrice générale dépose au conseil municipal un état des propriétaires endettés envers la Municipalité pour taxes municipales impayées.

2023-02-038

AUTORISATION POUR ALLER EN SOUMISSION POUR LA CONFECTION DES POTS FLEURIS DÉCORATIFS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Madame Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière à faire des demandes de soumissions pour la confection des pots fleuris décoratifs.

2023-02-039

PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es** ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska lors de sa séance du 6 février 2023 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es**. Veuillez retourner par courriel une copie de votre proclamation au Mouvement Santé mentale Québec à : campagne@mouvementsmq.ca.

2023-02-040

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas

exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec, la pandémie de COVID-19 a eu de nombreux impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- déclare la 3^e semaine de février 2023 Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité – du 13 au 17 février 2023 ;
- appuie les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et le considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;
- s'engage à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2023.

2023-02-041

**FONDATION HÔPITAL DE NOTRE-DAME-DE-FATIMA –
COTISATION ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à la majorité des membres présents que le conseil municipal adhère à la cotisation annuelle pour l'année 2023 à la Fondation Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima à titre de membre corporatif au coût de 75,00 \$.

Madame Marie-Josée Caron s'abstient de voter

VARIA

INFORMATIONS DIVERSES

Voirie/ Matières résiduelles : Faire le suivi des plaintes.

Administration et développement: Rencontre avec Madame Vanessa Lavoie Roussel pour le remplacement au poste de greffière-trésorière adjointe. La rencontre aura lieu jeudi le 9 février.

Comité d'embellissement / Mycologie: Monsieur Bernard Fortin mentionne qu'il veut contacter Madame Andrée Michaud pour lui parler de l'affiche dans le Parc de l'Église. Il mentionne qu'il faudrait doubler le lettrage sur la pancarte, ajouter l'organisme Centre d'Action bénévole Cormoran et la

réinstaller au printemps. Procéder à l'inscription pour les rencontres prévues les 15 et 16 février avec Madame Pascale Malenfant, soit une Invitation – 2^e Sommet du mycotourisme au Québec.

Sécurité publique / incendie / changements climatiques: Prendre les informations requises pour obtenir une aide financière pour l'achat d'une génératrice qui serait installée à la salle municipale, en cas de pannes électriques majeures.

Bibliothèque et communication: La bibliothèque est ouverte tous les mercredis jusqu'en juin de 18h30 à 20h00.

Comité des loisirs / Art et culture: La patinoire est ouverte du mercredi au dimanche. Jean-Charles Chénard renouvellera son activité du 28 janvier en 2024. Il y aura une marche aux flambeaux le 17 février prochain.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2023-02-042

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 45.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet
Directrice générale et greffière-
trésorière

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire